

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept mai à vingt heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire

Date de convocation du conseil municipal : 21 mai 2014

Présents : MM. Adam, Bezert, Micat, Roulet, Taupin, Vandennecke, Verna
Mmes Beauvais, Galisson, Joubert, Langlade, Michener, Tartarin.
Absents excusés : Mmes Prieur, de Saint-Seine

Secrétaire de séance : Mme Beauvais

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

N° 2014-45 : INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR**4.4 Fonction publique – autres catégorie de personnels**

L'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit qu'outre les prestations à caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable des collectivités, les trésoriers sont autorisés à fournir aux collectivités des prestations de conseil et d'assistance en matière économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif et peuvent donc donner lieu au versement par la collectivité d'une indemnité de conseil. Il convient de prendre une nouvelle délibération à chaque renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiés relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour les confections des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

- **Décide** d'accorder une indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- **Accorde** l'indemnité de confection des documents budgétaires,
- **Dit** que cette indemnité sera attribuée à Madame Catherine TROUVÉ, receveur municipal.
- **Indique** que le montant de l'indemnité est calculé par rapport à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre ; soit environ 400 € pour une année.

N° 2014-46 : REMPLACEMENT DE LA SECRÉTAIRE DE MAIRIE

4.2 Fonction publique – personnel contractuel

Le maire explique au conseil municipal qu'il convient de prévoir le remplacement de la secrétaire de mairie dans le cadre d'un congé de maternité.

Suite à l'offre de candidature déposée sur le site internet du centre de gestion, ce sera Mme Nathalie Goubard qui effectuera ce remplacement du 4 août au 31 décembre 2014.

Afin de permettre la signature de ce contrat de travail, le conseil municipal doit autoriser, le maire à signer les contrats de travail afin de pallier aux besoins de remplacement d'un fonctionnaire.

Le maire précise au conseil municipal qu'il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé pour formation,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible,
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N° 2014-47 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

7.1 Finances locales – décisions budgétaires

Le maire explique qu'il convient d'effectuer un virement de crédit de 10 000 € afin de payer le salaire et les charges de la personne qui remplacera la secrétaire de mairie.

Le maire précise que le salaire de la secrétaire de mairie sera remboursé en intégralité par l'assurance du personnel (Groupama).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le virement de crédit suivant :

Section	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses
Fonctionnement Dépense	011 Charge à caractère général	61522	Bâtiment	- 10 000
Fonctionnement Dépense	012 Charge de personnel	6413	Personnel non titulaire	+ 10 000

N° 2014-48 : CHOIX DU FEU D'ARTIFICE POUR LE 14 JUILLET**1.1 Commande publique – marchés publics**

Le maire explique au conseil municipal que la société Pyragric, a fait une proposition de devis concernant le feu d'artifice du 14 juillet. Il s'agit d'un programme personnalisé (montant du devis : 2 000 €). La société offre un tableau d'une valeur de 158,34 €. La durée du feu est de 14 minutes.

Le maire rappelle que le montant du feu d'artifice de l'année 2013 s'élevait à 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix Pour et 1 abstention :

- **Accepte** le devis proposé par la société Pyragric.

N° 2014-49 : REVERSEMENT DU FOND D'AMORCAGE AU SYNDICAT SCOLAIRE**7.10 Finances locales - divers**

Le maire explique que l'État a accordé une subvention de 50 € par élève dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Le maire précise que pour l'année scolaire 2013-2014, l'école de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin recevra une subvention de 1 900 € (50 € x 38 élèves).

La commune a reçu en 2013 un premier versement de 750 €. Le solde de 1 150 € vient d'être versé. Il convient donc de reverser la somme attribuée au syndicat scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de reverser au syndicat intercommunal scolaire la somme de 1 150 € allouée pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

N° 2014-50 : REVALORISATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX**3.3 Domaine et patrimoine - locations**

Le maire explique au conseil municipal que les loyers des logements sont revalorisés chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) et les loyers des immeubles commerciaux tous les trois ans.

La formule de révision est la suivante : $\text{loyer actuel} \times \text{nouvel indice} / \text{ancien indice}$

Logements :

2014-51

IRL 4^{ème} trimestre 2012 : 123,97

IRL 4^{ème} trimestre 2013 : 124,83

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les nouveaux loyers comme suit :

- Logement de l'école : $328,97 \times 124,83 / 123,97 = 331,25 \text{ €}$
- Log. n° 1 - 3, rue de l'Abbé Favoreau : $242,71 \times 124,83 / 123,97 = 244,39 \text{ €}$
- Log. n° 2 - 3, rue de l'Abbé Favoreau : $327,14 \times 124,83 / 123,97 = 329,40 \text{ €}$
- Log. n° 3 - 3 rue de l'Abbé Favoreau : $327,14 \times 124,83 / 123,97 = 329,40 \text{ €}$
- Logement Multiservice : $288,53 \times 124,83 / 123,97 = 290,53 \text{ €}$

N° 2014-51 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES POUR L'ANNÉE 2014

8.3 Voirie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 8 et 28,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser en 2014 des travaux de voirie et/ou d'assainissement d'eaux pluviales,

Considérant que d'autres communes de la communauté de communes du Grand Ligeillois vont également procéder à des travaux de voirie et/ou d'assainissement d'eaux pluviales,

Considérant que la mutualisation des besoins permettrait d'obtenir un effet de volume avec des conditions financières plus avantageuses,

Considérant qu'il est possible de rationaliser et d'optimiser les coûts en créant un groupement de commandes avec les autres communes,

Considérant qu'il est également possible de bénéficier des compétences techniques et juridiques des services de la communauté de communes, tant en ce qui concerne les études préalables à la définition des besoins des communes que l'élaboration d'une procédure unique de marché public de travaux, en signant une convention de prestations,

Considérant que les expériences d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie et/ou d'assainissement d'eaux pluviales réalisées en 2012 et 2013 ont donné toute satisfaction,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de constituer un groupement de commandes avec d'autres communes de la communauté de communes du grand Ligueillois,
- **Désigne** la commune de MANTHELAN, représentée par M. Dominique DROUAULT (1^{er} adjoint au maire), comme coordonnateur du groupement,
- **Dit** que la procédure choisie est celle du marché de travaux à procédure adaptée, avec possibilité de négociation,
- **Dit** que la commission d'analyse et de choix des offres sera composée du maire de chaque commune (ou de son représentant) et présidée par le coordonnateur du groupement,
- **Dit** que chaque commune signera avec l'entreprise retenue l'acte d'engagement relatif aux travaux qui la concernent,
- **Autorise** le maire à signer la convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie et/ou d'assainissement d'eaux pluviales pour l'année 2014,
- **Autorise** le maire à signer l'acte d'engagement avec le candidat qui sera retenu par la commission de choix des offres prévue dans l'article 4 de la convention de groupement de commandes.

Arrivée de Mme Carine Langlade.

N° 2014-52 : CONTRIBUTION 2014 AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

7-2- Finances locales – subvention

Le maire explique que le fonds de solidarité pour le logement accorde aux ménages des aides financières pour permettre d'accéder à un logement décent (aide aux impayés d'énergie, de fluides...)

Le conseil général sollicite la commune pour verser une contribution au titre de l'année 2014 sur une base de 0,45 € par habitant soit 315,45 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de verser une participation financière pour l'année 2014 au titre du fonds de solidarité pour le logement sur la base de 0,45 € par habitant.

N° 2014-53 : AVIS SUR LE PROJET ÉOLIEN DÉPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ « FERME ÉOLIENNE DU BOIS BODIN »

Le maire indique au conseil municipal que l'enquête publique concernant le projet éolien déposé par la société « Ferme Éolienne du Bois Bodin » est ouverte depuis lundi. L'enquête publique se terminera le vendredi 27 juin 2014. Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie. Toute personne intéressée peut venir consulter le dossier et noter ses observations sur le registre d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur, M. Jean-François AUDOYER sera présent en mairie le vendredi 27 juin 2014 de 13h30 à 16 h30.

Le maire précise que la Préfecture invite le conseil municipal à donner son avis sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête. L'avis doit être retourné au service de la Préfecture au plus tard dans les quinze jours qui suivent la clôture du registre d'enquête soit le 12 juillet 2014.

Après discussion, le conseil municipal décide d'attendre la prochaine réunion pour donner son avis.

Le maire indique qu'une éolienne est située à côté du chemin Louis XI inscrit au titre du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées).

Questions diverses :

Chauffage-Climatisation de la salle des fêtes

Le maire indique que l'ADAC a rencontré le bureau d'étude, Project Ingénierie pour le projet de remplacement du chauffage-climatisation de la salle des fêtes.

Le bureau d'étude accepte de reprendre leur mission.

Une réunion est prévue le 12 juin 2014 à 10 h à la mairie avec l'ADAC et Project Ingénierie afin de préparer un nouveau cahier des charges avant de lancer la consultation des entreprises.

REAAP

Le maire explique que la CAF a fait une étude pour connaître les besoins des familles sur le territoire de la communauté de communes du Grand Ligeillois. Cette étude démontre que de nombreuses familles sont dans des situations précaires.

La CAF a proposé d'installer un Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement aux Parents (REAAP). 3 groupes de travail ont été constitués par thématique : autorité / hygiène et sécurité / accompagnement à la scolarité.

Mme Beauvais précise que ces groupes de travail regroupent des professionnels sur le territoire afin de proposer des actions à mener.

Le responsable de la CAF en charge du dossier est M. GUEDET Arnaud.

Mme Langlade indique que la CAF peut intervenir en conseil municipal afin d'expliquer aux élus ce réseau.

Mme Tartarin précise que dans le cadre du groupe de travail sur l'Autorité, des questionnaires ont été distribués aux familles.

Compte-rendu de commissions et réunions :

Commission des chemins

M. Roulet indique qu'il faut définir le programme de travaux pour les fossés d'assainissement et demander des devis aux entreprises.

M. Taupin indique qu'il fait un compte-rendu de la dernière réunion de la commission des chemins.

Commission communication (création du site internet)

La commission a rencontré trois prestataires pour la création du site internet.

La commission doit se réunir afin de travailler sur le cahier des charges (charte graphique, création d'un logo...).

Le budget moyen pour la création d'un site internet est de 5 000 €

Une réunion est fixée le mercredi 11 juin à 18 h.

SATESE

M. Vandennecke indique qu'il a participé à la première réunion du comité syndical du SATESE.

Le SATESE a 2 compétences principales : assainissement collectif (station d'épuration), assainissement non collectif (ANC). 196 collectivités sont adhérentes.

Un compte-rendu de la réunion sera envoyé aux conseillers municipaux.

M. Vandennecke indique que la commune de Ligueil teste actuellement le désherbage thermique et recherche des communes partenaires.

RPI

Le maire indique que le bureau du syndicat scolaire a été élu. Le président est M. DURAND Frédéric (2^{ème} adjoint à la mairie de Bourman) et les 4 vice-présidents sont les maires des communes membres.

Elle précise que le conseil général souhaite réunir deux syndicats de transports scolaires (transport scolaire du RPI, syndicat scolaire du Ligueillois), afin de faciliter la gestion administrative puisque les deux syndicats sont gérés par la même secrétaire (secrétaire de la mairie de Bourman)

SIEIL

M. Roulet indique que la première réunion du SIEIL a eu pour objet l'élection du bureau. Le président est M. DUPONT Jean-Luc. Le bureau est composé de 6 vice-présidents et 16 membres.

Communauté de communes du Grand Ligueillois

Le maire indique que la communauté de communes dispose de six commissions.

Dans chaque commission, un élu de la commune y est représenté :

- Commission Eau : Michel TAUPIN
- Commission Finances / Économie / Habitat : Patrick VERNA
- Commission Infrastructures/Bâtiments : Pascal ADAM
- Commission Service à la population : Martine TARTARIN
- Commission Stratégie / Prospective : Martine TARTARIN
- Commission Tourisme / Culture / Communication : Lionel ROULET

SMICTOM du Sud-Lochois

M. Adam indique que le président du SMICTOM du Sud-Lochois est M. Bruno MÉREAU (conseiller municipal à Descartes).

M. Adam est membre du bureau.

Organisation de la fête du 14 juillet

La réunion avec les associations a eu lieu afin d'organiser la fête du 14 juillet.

L'association Entente Sportive (Football) organise le repas. L'association Passions et Créations Chapelloise gère la décoration.

Le comité des fêtes a trouvé deux chanteuses qui pourront animer la soirée.

M. Adam indique qu'il faut des personnes pour le montage et le démontage des stands ainsi que pour le service du repas. Mme Prieur a indiqué qu'elle sera présente ainsi que M. Prieur. M. Micat est aussi disponible.

Le conseil municipal prend connaissance :

- qu'Ophélie Poujet viendra effectuer un stage à la mairie du 2 au 26 juin 2014. Elle prépare un Baccalauréat Professionnel Gestion Administration au Lycée Émile Delataille.

- que la gendarmerie de Descartes organise une réunion de présentation du dispositif « voisins vigilants » le mardi 3 juin 2014 à 19 h à Descartes.

- que le PACT d'Indre-et-Loire organise son assemblée générale le vendredi 6 juin à 9 h 30 à la salle des fêtes de Saché.

- que la commune participe au concours des villes et villages fleuries. À ce titre, un élu peut participer au jury départemental.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 24 juin à 20 h 30.

Le compte rendu de la séance du 27 mai 2014 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 3 juin 2014. Les présentes délibérations ont été transmises à la sous-préfecture le 4 juin 2014

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2014

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal

	Délibérations
2014-45	Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor
2014-46	Remplacement de la secrétaire de mairie
2014-47	Décision modificative n° 1 – budget principal
2014-48	Choix du feu d'artifice pour le 14 juillet
2014-49	Reversement du fond d'amorçage au syndicat scolaire
2014-50	Revalorisation des loyers des logements communaux
2014-51	Groupement de commandes pour les travaux de voirie et d'assainissement des eaux pluviales pour l'année 2014
2014-52	Contribution 2014 au fonds de solidarité pour le logement
2014-53	Avis sur le projet éolien déposé par la société « Ferme Éolienne du Bois Bodin »

Conseillers municipaux	signatures
Adam Jean-Pascal	
Beauvais Céline	
Bezert Jean-Marc	
Galisson Anne-Sophie	
Joubert Sylvie	
Langlade Carine	
Micat Jean-Claude	
Michener Brigitte	
Prieur Arlette	Absente
Roulet Lionel	
Saint-Seine (de) Chantal	Absente
Tartarin Martine	
Taupin Michel	
Vandenhecke Christophe	
Verna Patrick	